

TI-KËR PLOUZIRI



MAIRIE DE PLOUDIRY

RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LA CANTINE SCOLAIRE N° 2022-009-001

Année scolaire 2022-2023

ARTICLE 1 : Fonctionnement de la cantine / Réservations

1- Fonctionnement de la cantine

La livraison des repas de la cantine s'effectue en liaison froide.

2- Réservations

Toutes les inscriptions à la cantine doivent se faire dans « mon espace famille »

<https://parents.logiciel-enfance.fr/sipp>

Les réservations sont à faire la veille, avant 08h00. Passé ce délai, les inscriptions seront bloquées. Pour le lundi, la réservation doit donc se faire le vendredi 08h00 dernier délai.

Si vous n'avez pas d'accès à internet, contactez la mairie.

ARTICLE 2 : Encadrement

Le service cantine est assuré par les agents territoriaux, pouvant, en cas de nécessité de service, être accompagnés du personnel communal ou des élus.

ARTICLE 3 : Ouverture de la cantine

Les jours d'ouverture de la cantine scolaire sont : lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant la période scolaire fixée par l'Inspection Académique.

ARTICLE 4 : Gestion des absences

Les absences et annulations (hors maladie) doivent se faire dans « mon espace famille », en respectant les délais nécessaires :

- Annulation la veille avant 08h00
- Annulation le vendredi 08h00 pour le lundi

Toute absence / annulation hors délais entraînera la facturation totale de la prestation sauf dans les cas suivants :

- ✓ Maladie avec certificat médical
- ✓ Situation exceptionnelle (hospitalisation, événement grave dans la famille...).

Pour en aviser l'établissement, contacter la cantine au 02 98 25 13 76, ou à défaut d'interlocuteur, la mairie.

ARTICLE 5 : Défaut d'inscription et inscription tardive

Une majoration de 50% du prix du repas sera appliquée dans les cas suivants :

- Défaut d'inscription ou d'annulation
- Inscription ou annulation hors délai

ARTICLE 6 : Contacts

Cantine : 02 98 25 13 76

Mairie : 02 98 25 12 87

Si vous n'arrivez pas à joindre l'école, ne pas laisser de message mais appeler directement la mairie.

ARTICLE 7 : Tarification

Le prix du repas est fixé chaque année par le conseil municipal.

Au 1^{er} septembre 2022 les tarifs sont les suivants :

- 3,82 € pour les enfants domiciliés à Ploudiry et La Martyre,
- 5,17 € pour les enfants extérieurs à ces communes
- 6,04 € pour les repas adultes.
- 1,29 € pour les repas PAI

Une aide de 0,64€ sera accordée pour le tarif social (renseignements en mairie).

Les tarifs sont exprimés TTC.

ARTICLE 8 : Facturation et modalités de paiement

La facturation est établie mensuellement par la mairie. Le règlement est à effectuer à réception de la facture, auprès du **Service de Gestion Comptable de Landerneau**.

Centre des Finances Publiques de Landerneau
Maison des services publics
59, rue de Brest
BP 709 – 29207 LANDERNEAU

Vous avez la possibilité de régler vos factures par prélèvement mensuel, renseignements en mairie.

*Le présent règlement est affiché au restaurant scolaire et consultable dans « **mon espace famille** ». Il est également disponible en mairie.*

Fait à Ploudiry, le 22 août 2022

Morgane QUENTRIC BOWMAN,
Maire de Ploudiry

